

## Module IG2 : Évaluation des risques

**Déclaration** : en soumettant cette évaluation (Parties 1 – 4) pour qu'elle soit notée, je déclare qu'il s'agit entièrement de mon propre travail. Je comprends que de prétendre à tort que le travail est mon propre travail relève de la fraude et peut conduire NEBOSH à imposer de graves pénalités (pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique NEBOSH relative à la fraude).

**Remarque importante** : vous devez vous référer au document « Module IG2 : évaluation des risques - Orientations et informations à l'attention des apprenants et des partenaires de formation » lorsque vous remplissez toutes les parties de cette évaluation. Votre Partenaire d'apprentissage devrait vous donner un exemplaire de ce document, qui peut également être téléchargé à partir de la rubrique Ressources concernant cette qualification sur le site web NEBOSH.

### Partie 1 : Contexte

Vous devriez avoir pour objectif entre 150 et 200 mots pour cette section.

Thème	Commentaires
Nom de l'organisation*	International General Garage Ltd (connue sous le nom de IGG Ltd)
Emplacement du site*	UnPaysInventé
Nombre d'employés	24
Description générale de l'organisation	<p>IGG Ltd est un garage de taille moyenne qui dispose de bureaux, d'un atelier de réparation de véhicules (y compris un magasin) et d'une cabine de peinture. Il s'agit d'une entreprise familiale qui n'a pas d'autres succursales.</p> <p>L'entreprise effectue de nombreuses interventions de réparation et de maintenance sur des véhicules utilitaires/camions et des réparations de carrosserie sur des voitures accidentées pour le compte de compagnies d'assurance. Elle fait aussi l'entretien de véhicules pour des particuliers. Ses activités types sont le transport de pièces de rechange du magasin à l'atelier, les réparations de moteurs, les révisions, les réparations de carrosserie, les vidanges de carburant/huile, les travaux de peinture en cabine (y compris l'utilisation de peintures à base de solvant).</p> <p>Le garage est ouvert de 08 h 00 à 18 h 00 dans la semaine et fermé le week-end. Les employés doivent travailler 7 heures par jour seulement, les horaires de présence sont donc échelonnés en</p>

Thème	Commentaires
	conséquence.
Description du périmètre concerné par l'évaluation des risques	L'évaluation des risques portera sur les activités de l'atelier (y compris la zone de stockage) et de la cabine de peinture ; les bureaux font l'objet d'une évaluation des risques séparée.
Autres informations pertinentes	Le directeur des finances (rattaché directement au directeur général) est directement responsable de la de santé-sécurité.

\* Si la confidentialité vous préoccupe, vous pouvez inventer un faux nom et un faux lieu pour votre organisation, mais toutes les autres informations doivent être factuelles.

**Vous devriez avoir pour objectif entre 100 et 200 mots pour cette section.**

Remarque : cette section peut être renseignée après avoir réalisé votre évaluation des risques.

<p>Décrivez comment vous avez réalisé l'évaluation des risques, en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les sources d'information consultées ;</li> <li>• à qui vous vous êtes adressé ; et</li> <li>• comment vous avez identifié : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dangers ;</li> <li>- ce qui est déjà fait ; et</li> <li>- tous les contrôles/actions supplémentaires pouvant s'avérer nécessaires.</li> </ul> </li> </ul>	<p>J'ai commencé par vérifier si l'Organisation internationale du travail (ILO) avait des codes de bonne pratique portant sur les activités des garages (mais elle n'en avait pas). Le site web HSE du Royaume-Uni offrait de nombreuses ressources. La publication « Health and safety in motor vehicle repair and associated industries » (HSG261), <a href="http://www.hse.gov.uk/pubns/priced/hsg261.pdf">http://www.hse.gov.uk/pubns/priced/hsg261.pdf</a> par exemple, s'est avérée être une bonne source d'informations.</p> <p>Après avoir étudié les sources d'information, j'ai fait le tour de l'atelier pour parler aux opérateurs qui « font effectivement le travail ». Ceci m'a aidé à identifier les dangers présents ainsi que les mesures de contrôle en place. J'ai pu également évaluer si les contrôles actuels étaient adéquats. Les opérateurs auxquels je me suis adressé m'ont donné des informations qu'une simple observation ne pouvait pas révéler. Par exemple, bon nombre d'entre eux ne savaient pas que des masques anti-poussière étaient à disposition ni pourquoi il faudrait les porter.</p> <p>J'ai également consulté le registre des accidents pour voir quels types d'incidents s'étaient produits au cours des 12 derniers mois et si certains étaient récurrents. De plus, j'ai regardé les raisons des arrêts maladie, là encore pour voir s'ils indiquaient des cas de mauvaise santé récurrents.</p> <p>J'ai consulté les notes que j'avais prises pendant cette observation ainsi que les sources d'information que j'avais déjà étudiées afin de pouvoir décider des mesures de contrôle ou des actions supplémentaires nécessaires.</p>
---	--

## Partie 2 : Évaluation des risques

Nom de l'organisation : International General Garage Ltd

Date de l'évaluation : 14 juillet 2020

Périmètre de l'évaluation des risques : Atelier, magasin et cabine de peinture

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
<p>Produits dangereux</p> <p>Poussière - fortes concentrations dans l'air de poussière générée par les procédés.</p>	<p>Tous les employés, clients et autres visiteurs de l'organisation.</p> <p>Les activités normales et fréquentes réalisées génèrent toujours de fortes concentrations de poussière. L'absence de système d'extraction de poussière (seule une ventilation par dilution est utilisée actuellement) force à respirer des particules de poussière dangereuses, pouvant entraîner des problèmes respiratoires allant des troubles à court terme (aigus, tels que l'asthme professionnel) à des troubles à long terme (chroniques, tels que les cancers professionnels).</p> <p>La poussière peut également se déposer sur la peau (pouvant provoquer une</p>	<p>Masques anti-poussière à disposition, mais leur port n'est pas obligatoire.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Créer une enceinte pour les activités de ponçage/meulage, équipée d'un système local adapté de ventilation par aspiration.</li> <li>Acheter des systèmes d'extraction de poussière à monter sur les outils.</li> <li>Utiliser des masques faciaux conjointement avec les systèmes d'extraction (3a. imposition de l'utilisation, 3b. achat).</li> <li>Envisager des équipements de protection respiratoire si les mesures ci-dessus ne permettent pas de maîtriser totalement le danger.</li> <li>Programme de maintenance pour tous les systèmes de ventilation.</li> <li>Meilleur entretien - acheter au moins deux aspirateurs adaptés afin de maintenir à un minimum le niveau de poussière dans les zones générales de l'atelier et des bureaux.</li> </ol>	<p>6 mois</p> <p>1 mois</p> <p>1 mois</p> <p>À évaluer après installation de l'enceinte.</p> <p>6 mois</p> <p>1 mois</p>	<p>responsable de l'atelier (actions 1, 3a, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13 et 14)</p> <p>directeur des finances (actions 2, 4, 6, 11, 13, 14 et 15)</p> <p>responsable du magasin (actions 3b, 12 et 13)</p>



nebosh

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
	dermite), entrer dans les yeux (causant une irritation et des lésions oculaires) ou même être avalée par accident (transfert à la bouche par des mains contaminées).		<p>Mettre en place des procédures de travail en sécurité pour :</p> <p>7. Les procédés/systèmes actuels</p> <p>8. Mise à jour une fois l'enceinte terminée Remarque : le responsable de l'atelier doit consulter le personnel lors de l'élaboration des procédures de travail en sécurité.</p> <p>Établir un programme de formation pour tous les opérateurs effectuant ces activités :</p> <p>9. Sur les meilleures pratiques de maintien des niveaux de poussière à un minimum.</p> <p>10. Sur les procédures de travail en sécurité.</p> <p>11. Sensibiliser à l'hygiène générale les employés effectuant ces activités, par ex. inhalation de poussière ou ingestion par contact en portant les mains à la bouche.</p> <p>Améliorer les mesures de bien-être et les EPI (actions 13 – 15).</p> <p>12. Fournir des combinaisons distinctes aux personnes chargées des activités de ponçage/meulage, et des gants (s'il y a lieu).</p> <p>13. Construire un espace clos séparé dans les vestiaires pour le retrait des</p>	<p>1 mois</p> <p>Une fois l'enceinte terminée.</p> <p>2 mois</p> <p>Après validation de la procédure de travail en sécurité.</p> <p>1 mois</p> <p>1 mois</p> <p>6 mois</p>	

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
			<p>combinaisons couvertes de poussière.</p> <p>14. Améliorer les sanitaires dans les vestiaires (envisager l'installation de douches).</p> <p>15. Étudier la possibilité de mettre en place un programme de surveillance de la santé pour tous les employés concernés.</p>	<p>1 mois</p> <p>6 mois</p>	
<p>Équipement de travail</p> <p>Chute de véhicules et/ou de composants.</p>	<p>Les mécaniciens peuvent être blessés (voire mortellement) par la chute d'un véhicule ou d'un composant si une défaillance de vérins/crics se produit.</p> <p>Les opérateurs chargés de la maintenance des équipements, en cas de dysfonctionnement de l'équipement utilisé lors des interventions. Ils peuvent subir des blessures allant des contusions aux fractures ou, dans le pire des cas, la mort.</p>	<p>Interventions de maintenance irrégulières des équipements de levage.</p>	<p>1. Mettre en œuvre un programme de contrôles planifiés pour tous les équipements de levage.</p> <p>2. Contrôler et examiner tous les équipements de levage actuels.</p> <p>3. Vérifier que les équipements de levage sont assurés.</p> <p>4. Vérifier que la charge autorisée (CA) figure bien sur tous les équipements de levage. Si la CA n'apparaît pas sur les équipements, ou s'est effacée avec le temps, cette information doit être marquée à nouveau.</p>	<p>1 mois</p> <p>1 mois</p> <p>1 mois</p> <p>1 mois</p>	<p>directeur des finances et responsable de l'atelier</p> <p>responsable de l'atelier</p> <p>directeur des finances</p> <p>responsable de l'atelier</p>



nebosh

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
<p>Électricité</p> <p>Dysfonctionnement possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des équipements électriques portables</li> <li>• du matériel informatique dans l'atelier et le magasin</li> <li>• de l'installation électrique générale du site</li> </ul>	<p>Tout employé qui utilise une installation électrique ou des appareils défectueux sur le site, par ex. en branchant un appareil sur une prise défectueuse.</p> <p>Les préjudices les plus probables sont causés par des chocs électriques (brûlures, fibrillation auriculaire, décès).</p>	<p>L'installation électrique du garage a été contrôlée récemment par un électricien compétent. Le prochain contrôle a été programmé pour avoir lieu dans trois ans (à moins que d'importants changements ne se produisent entre temps).</p> <p>Le tableau de distribution du réseau est équipé d'un disjoncteur différentiel à courant résiduel.</p> <p>Un programme de maintenance est en place et un électricien certifié effectue des contrôles annuels sur tous les équipements alimentés en 240 V.</p> <p>Tous les opérateurs ont été formés à identifier des défauts et connaissent la conduite à tenir si des équipements défectueux sont constatés.</p> <p>Des outils basse tension ont été achetés et sont utilisés dans la mesure du possible, par ex. des lampes frontales basse tension pour l'inspection des véhicules.</p> <p>Des secouristes formés sont présents et en mesure de traiter les victimes de chocs électriques mineurs.</p> <p>Tous les opérateurs connaissent les dispositions d'urgence en cas d'incidents de nature électrique.</p>	<p>Risque bien contrôlé - aucune action supplémentaire n'est requise pour le moment.</p>	<p>S/O</p>	<p>S/O</p>



nebosh

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
<p>Produits dangereux</p> <p>Utilisation d'huile moteur et de carburant</p>	<p>Les mécaniciens qui utilisent ces produits au quotidien.</p> <p>Ces produits sont connus comme étant sensibilisateurs/cancérogènes, par conséquent avec le temps, ils pourraient provoquer des dermatoses professionnelles et/ou des cancers de la peau.</p>	<p>Des combinaisons sont fournies à tous les mécaniciens.</p> <p>Les combinaisons sont nettoyées régulièrement par une entreprise extérieure.</p> <p>Un kit de déversement est disponible et tous les opérateurs ont été formés à son utilisation.</p> <p>Une entreprise spécialisée assure la mise au rebut de l'huile et du carburant usagés ainsi que du kit de déversement utilisé.</p>	<p>Voir actions 11, 14 et 15 contre la poussière (dispositions de bien-être).</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fournir des gants nitrile ou vinyle aux mécaniciens.</li> <li>2. Mettre en place un système de surveillance afin de garantir le port des gants à chaque fois que le travail l'exige.</li> <li>3. Mettre en place un système de mise au rebut des gants usagés.</li> <li>4. Vérifier si l'entreprise spécialisée qui emporte l'huile usagée peut également collecter/enlever les gants usagés du site.</li> <li>5. Former les mécaniciens aux bonnes pratiques d'hygiène lorsqu'ils manipulent ces produits.</li> </ol>	<p>1 mois</p> <p>2 mois</p> <p>1 mois</p> <p>2 mois</p> <p>3 mois</p>	<p>responsable du magasin (actions 1 et 2)</p> <p>responsable de l'atelier (actions 3 et 5)</p> <p>directeur des finances (action 4)</p>



nebosh

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
<p>Déplacement en sécurité des personnes et des véhicules</p> <p>Véhicules se déplaçant des aires de stationnement aux zones de l'atelier (y compris perte de contrôle des véhicules)</p>	<p>Tout le personnel du site (en particulier les mécaniciens) et les clients.</p> <p>Les blessures causées par des collisions peuvent être graves voire mortelles.</p>	<p>Des aires de stationnement séparées sont prévues pour les clients.</p> <p>Les passages piétons sont clairement marqués (avec notamment des barrières entre le passage et la route).</p> <p>Vitesse sur le site limitée à 5 km/h.</p> <p>Les zones de l'atelier et le parking sont bien éclairés.</p> <p>Tous les mécaniciens et employés déplaçant les véhicules ont un permis de conduire valide.</p> <p>Une quantité de sel suffisante est stockée pour couvrir toutes les surfaces du site qui pourraient geler pendant les mois d'hiver.</p>	<p>Revoir le système de déplacement des véhicules dans l'atelier et entre l'atelier et la cabine de peinture, par ex. une personne pousse et une autre est assise au volant pour s'assurer de ne pas perdre le contrôle.</p>	<p>1 mois</p>	<p>responsable de l'atelier</p>
<p>Bruit</p> <p>Bruit excessif provenant des activités de l'atelier</p>	<p>Principalement les mécaniciens et autres personnes travaillant pendant de longues périodes dans l'atelier. Avec le temps, une exposition prolongée non contrôlée à un niveau sonore de plus de 80 dB peut entraîner une perte d'audition induite par le bruit.</p>	<p>Une évaluation du bruit a été réalisée à l'ouverture de l'atelier (il y a plus de huit ans).</p> <p>Récemment (le 19 mai), les équipements de protection individuelle (EPI) utilisés ont été passés en revue. Ce contrôle a conduit au</p>	<p>1. Installer des écrans/barrières autour de certaines zones les plus bruyantes, en utilisant des matériaux insonorisants.</p> <p>2. Étudier la possibilité de mettre en place un programme de surveillance de la santé pour tous les employés concernés.</p> <p>3. Acheter un simple sonomètre.</p>	<p>6 mois</p> <p>6 mois</p> <p>1 mois</p>	<p>directeur des finances (actions 1 – 3 et 7)</p> <p>responsable de l'atelier (actions 1 et 4 – 7)</p>





nebosh

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
	L'atelier est bruyant à certains moments, vous forçant à hausser la voix/crier pendant une conversation, par ex. moteurs de voiture et machines en marche au même moment.	<p>remplacement des EPI usagés/cassés (notamment les protections auditives). Des protections auditives adaptées ont été fournies à tous les employés concernés. Ceux-ci ont été formés à l'utilisation correcte des EPI.</p> <p>Un programme de maintenance planifiée/préventive est en place pour tous les équipements.</p> <p>Lors de la formation d'accueil, tous les opérateurs sont formés aux effets que le bruit peut avoir sur les personnes. Les effets du bruit sont également abordés au moins une fois par an lors des réunions sécurité.</p>	<p>4. Prévoir une formation à l'utilisation du sonomètre pour le responsable de l'atelier.</p> <p>5. Faire un simple relevé du bruit.</p> <p>6. Utiliser les calculateurs de bruit HSE du Royaume-Uni pour connaître les niveaux d'exposition sonore <a href="http://www.hse.gov.uk/noise/calculator.htm">http://www.hse.gov.uk/noise/calculator.htm</a></p> <p>7. Mettre en œuvre des mesures de contrôle supplémentaires (le cas échéant) à la suite du relevé du bruit.</p>	<p>2 mois</p> <p>3 mois</p> <p>3 mois</p> <p>À confirmer suite au relevé du bruit</p>	
<p>Glissades et trébuchements</p> <p>Déversements d'huile et de fluide moteur, passages piétons obstrués, câbles traînant à terre, etc.</p>	<p>Tous les employés, clients et autres visiteurs sur le site.</p> <p>Coupures, contusions, entorses/déchirements musculaires, fractures subis en trébuchant sur des câbles ou des outils/équipements laissés dans les passages piétons, ou sur des surfaces mouillées (y compris</p>	<p>Passages piétons (indiquées par des lignes peintes en jaune).</p> <p>Aires de stockage désignées : utilisation de chevrons jaunes pour indiquer des zones qui doivent rester dégagées à tout moment.</p>	<p>Prévoir de dégraisser les sols au moins une fois par semaine.</p> <p>Mettre en application un système de contrôles aléatoires de l'entretien / nettoyage.</p> <p>Envisager l'installation de prises électriques supplémentaires pour réduire le nombre de câbles traînant à terre.</p>	<p>1 mois</p> <p>1 mois</p> <p>1 mois</p>	<p>responsable de l'atelier pour toutes les actions</p>



nebosh

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
	huile/carburant renversé), etc.	<p>Bon entretien / nettoyage (les mécaniciens savent comment stocker les équipements non utilisés, etc. dans les aires désignées).</p> <p>Un kit de déversement est disponible et tous les employés ont été formés à son utilisation.</p>			
<p>Travail en hauteur</p> <p>Travail dans ou autour de la fosse d'inspection - chute d'opérateurs/autres personnes ou d'objets dans la fosse d'inspection.</p>	<p>Opérateurs utilisant la fosse d'inspection ; opérateurs/visiteurs non autorisés dans la zone.</p> <p>Blessures susceptibles de se produire : contusions, entorses/déchirements musculaires, fractures ou plus graves : blessures à la tête ou internes et dans le pire des cas, décès.</p> <p>Ces types de blessures sont susceptibles de changer la vie et d'infliger une douleur considérable permanente. Il se peut que la personne blessée soit dans l'incapacité de travailler et/ou nécessite des soins constants.</p>	<p>Lorsque la fosse d'inspection est utilisée, la zone est restreinte (par la pose de barrières) pour les personnes travaillant à proximité mais pas dans la zone.</p> <p>Lorsque les opérateurs interviennent dans la zone pour la première fois, le responsable de l'atelier les informe des pratiques de travail en sécurité, par ex. ne pas sauter par-dessus la fosse, mais en faire le tour.</p> <p>Escaliers fixes permettant l'entrée et la sortie en toute sécurité de la fosse d'inspection.</p> <p>La fosse d'inspection est couverte lorsqu'elle n'est pas</p>	<p>Acheter une « passerelle » mobile pour permettre aux mécaniciens d'accéder en toute sécurité aux deux côtés de la fosse d'inspection lorsqu'ils travaillent au niveau du sol.</p> <p>Ajouter la passerelle au programme de maintenance - elle doit être contrôlée au moins tous les six mois.</p> <p>Élaborer une procédure de travail en sécurité pour l'utilisation et l'entretien de la passerelle ainsi qu'une formation à cette procédure pour tous les opérateurs concernés.</p>	<p>2 mois</p> <p>2 mois</p> <p>2 mois (suivant l'achat de la passerelle)</p>	<p>responsables de l'atelier et du magasin</p>

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
		<p>utilisée.</p> <p>Travailler seul n'est pas autorisé dans la fosse d'inspection (toujours deux personnes au moins travaillant dans la zone).</p> <p>Le responsable de l'atelier surveille régulièrement l'utilisation des équipements d'accès et le travail dans la fosse d'inspection.</p>			
<p>Travail en hauteur</p> <p>Travail sur le dessus de véhicules utilitaires</p>	<p>Toute personne travaillant dans l'atelier.</p> <p>Blessures susceptibles de se produire : contusions, entorses/déchirements musculaires, fractures ou plus graves : blessures à la tête ou internes, suivant la gravité de la chute (hauteur de chute).</p>	<p>Un équipement d'accès pour le travail sur le dessus de véhicules utilitaires est disponible et régulièrement entretenu ; tous les opérateurs concernés ont été formés à son utilisation.</p> <p>Le responsable de l'atelier surveille régulièrement l'utilisation de l'équipement d'accès.</p>	<p>Adopter une procédure de travail en sécurité comprenant une évaluation des risques avant de commencer l'activité.</p> <p>Ajouter l'évaluation des risques à la liste à cocher sur la fiche de travail.</p>	<p>1 semaine</p> <p>1 semaine</p>	<p>responsable de l'atelier</p>
<p>Produits dangereux</p> <p>Inhalation de brouillard de peinture contenant des isocyanates</p>	<p>Principalement les opérateurs travaillant dans la cabine de peinture, mais d'autres personnes peuvent également être affectées si elles entrent dans la cabine pendant les applications par pulvérisation.</p> <p>Le personnel exposé à ce</p>	<p>Toute la pulvérisation a lieu dans la cabine fermée.</p> <p>Les activités de pulvérisation sont confiées à un personnel compétent.</p> <p>Les opérateurs travaillant dans la cabine utilisent des masques à adduction d'air</p>	<p>Le temps de clairance de la cabine de peinture n'est pas lisible sur l'entrée/la sortie principale, donc doit être repeint.</p> <p>Procédures de contrôle trimestriel de la coupure automatique de surpression dans la cabine.</p> <p>Envisager de mettre en place un programme de surveillance pour les</p>	<p>1 semaine</p> <p>1 mois</p> <p>1 mois</p>	<p>responsable de l'atelier</p> <p>responsable de l'atelier</p> <p>directeur des finances</p>



nebosh

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
	<p>type de brouillard de peinture peut développer un asthme professionnel.</p>	<p>(les masques ne sont retirés qu'après le « temps de clairance »).</p> <p>Compresseur d'air d'admission situé à l'écart de sources potentielles de contaminants.</p> <p>Local séparé bien ventilé pour le nettoyage des pistolets de pulvérisation.</p> <p>Inspections par la compagnie d'assurance pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La cabine de peinture (tous les 14 mois) ; et</li><li>• Le compresseur - qualité de l'air respirable (tous les 3 mois).</li></ul> <p>Tous les équipements de la cabine de peinture sont contrôlés régulièrement et entretenus par des personnes compétentes (le responsable de l'atelier vérifie et tient les registres à jour).</p> <p>Procédures d'entrée et de sortie en place pour la cabine de peinture, suivies par tous les employés concernés.</p>	<p>employés concernés (vérifier les prescriptions réglementaires).</p>		



nebosh

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
<p>Vibrations</p> <p>Activités de ponçage et de meulage</p>	<p>Les opérateurs travaillant dans l'atelier.</p> <p>Une utilisation excessive d'outils portatifs, ou l'utilisation d'outils défectueux, tels que les tronçonneuses à disque, ponceuses et meuleuses peut entraîner le syndrome des vibrations transmises aux membres supérieurs (HAV) pouvant causer le blanchissement des doigts.</p>	<p>Programme de maintenance en place pour tous les équipements portatifs, y compris les outils vibrants.</p> <p>Tous les opérateurs sont formés à l'utilisation d'outils portatifs vibrants.</p> <p>Une « règle non écrite » dicte que seuls des outils qui ont été conçus pour réduire le risque de HAV doivent être achetés.</p>	<p>Mettre en place un système de surveillance visant à garantir que les outils vibrants ne sont pas utilisés pendant trop longtemps.</p> <p>Envisager une rotation pour s'assurer que les opérateurs changent d'activités.</p> <p>Étudier la possibilité de mettre en place un programme de surveillance de la santé pour tous les employés concernés.</p> <p>Prévoir des réunions d'information de sécurité deux fois par an sur les effets des vibrations émises par les outils portatifs.</p> <p>Formaliser la procédure d'achat afin de garantir que seuls des outils adaptés sont achetés afin de réduire le risque de HAV.</p> <p>Le niveau d'exposition aux vibrations des opérateurs devrait être évalué afin de s'assurer que l'exposition journalière et les valeurs déclenchant l'action ne sont pas dépassées.</p>	<p>1 mois</p> <p>1 semaine</p> <p>6 mois</p> <p>6 mois / en continu</p> <p>6 mois</p> <p>1 mois</p>	<p>responsable de l'atelier</p> <p>responsable de l'atelier</p> <p>directeur des finances</p> <p>responsable de l'atelier</p> <p>directeur des finances</p> <p>directeur des finances et responsable de l'atelier</p>
<p>Santé, bien-être et environnement de travail (températures extrêmes), espaces confinés, substances dangereuses</p> <p>Travail sur</p>	<p>Les mécaniciens intervenant sur les systèmes de climatisation de véhicules.</p> <p>Effets négatifs sur la santé susceptibles de se produire :</p> <p>Gelures – causées par le contact du liquide ou gaz réfrigérant avec la peau ou</p>	<p>Emploi d'opérateurs compétents.</p> <p>Procédure de travail en sécurité auquel tous les opérateurs ont été formés et qu'ils appliquent, notamment l'identification du réfrigérant avant de commencer l'intervention.</p>	<p>Remettre à chaque opérateur le guide HSE du Royaume-Uni « Safe working with vehicle air-conditioning systems » (INDG349) <a href="http://www.hse.gov.uk/pubns/indg349.pdf">http://www.hse.gov.uk/pubns/indg349.pdf</a> pour les informer des problèmes possibles et de la manière de les éviter.</p>	<p>1 semaine</p>	<p>responsable de l'atelier</p>



nebosh

Catégorie de danger et danger	Qui est exposé et comment ?	Que faites-vous déjà ?	Quels sont les contrôles/actions supplémentaires nécessaires ?	Échéances de mise en œuvre des actions supplémentaires (dans les ...)	Fonction de la personne responsable
systèmes de climatisation	les yeux.  Asphyxie – si le gaz s'échappe en quantités suffisantes dans un espace de travail confiné.  Exposition à des gaz nocifs – provenant de la décomposition thermique du réfrigérant si le gaz est exposé à des températures élevées.	EPI adaptés fournis à tous les opérateurs concernés.  Dispositions adéquates en place pour la mise au rebut du réfrigérant usagé.			
Incendie  Incendies provoqués par des activités de l'atelier telles que le soudage et autres travaux par points chauds, fumeurs, incendie criminel, appareils électriques défectueux, manutention de carburants et autres substances inflammables, etc.	Tous les opérateurs et autres visiteurs sur le site pourraient subir des brûlures et/ou des lésions par inhalation de fumée. Dans le pire des cas, une personne enfermée dans le bâtiment et ne pouvant pas être secourue pourrait trouver la mort.	Une évaluation des risques couvrant toutes ces éventualités a été réalisée.  Des mesures de prévention ainsi que des mesures de contrôle sont en place afin de réduire les dégâts en cas de départ de feu. Ces mesures sont régulièrement testées et maintenues.  Les procédures d'urgence sont testées régulièrement (le dernier exercice incendie a eu lieu deux semaines auparavant).	Aucune action supplémentaire n'est requise.	S/O	S/O

### Partie 3 : Trois actions prioritaires avec justification de la sélection

#### Comptes de mots suggérés

Arguments de nature morale, légale générale et financière pour toutes les actions : 300 à 350 mots

#### Pour CHAQUE action :

Arguments de nature légale spécifique : 100 à 150 mots

Probabilité ET gravité : 75 à 150 mots

Efficacité probable de l'action pour maîtriser le risque : 100 à 150 mots

### Arguments de nature morale, légale générale et financière pour **TOUTES** les actions

<p>Arguments de nature morale, financière et légale générale</p>	<p>IGG Ltd a le devoir moral de protéger tout le personnel. Nos employés viennent au travail pour gagner un salaire, sans risquer de tomber malades, maintenant ou par la suite, en raison des activités qu'ils réalisent actuellement. Certaines des maladies pouvant être contractées ou des blessures pouvant se produire auront un impact majeur sur leur vie et celle de leurs proches/amis. Les blessures/maladies à long terme sont également susceptibles d'avoir un impact majeur sur la santé mentale de nos employés. La santé mentale d'autres employés pourrait également être affectée s'ils sont témoins de graves accidents.</p> <p>IGG a l'obligation légale de protéger son personnel au titre de la Convention (C155) de l'Organisation internationale du travail (ILO) sur la santé et la sécurité.</p> <p>Les impacts financiers appartiennent à trois catégories : Coûts associés à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• des opérateurs blessés (indemnités de maladie, salaire du remplaçant, frais médicaux, perte de temps de travail, etc.) ;</li><li>• des frais de remplacement d'équipements et/ou d'infrastructure, par exemple si une personne déplaçant un véhicule dans l'atelier perd le contrôle et le véhicule percute un mur du garage ; et</li><li>• l'application des mesures d'exécution.</li></ul> <p>Les mesures d'exécution qui pourraient être appliquées à IGG comprennent des avis d'interdiction (arrêt complet du travail pour une activité en particulier) ou d'amélioration (à savoir des rectifications à apporter dans un délai fixé) délivrés par l'organisme de régulation concernant ces activités. Ces mesures auraient naturellement un énorme impact financier sur l'organisation si ces activités devaient cesser.</p>
--	--

L'organisation pourrait également constater que les opérateurs ayant contracté des maladies causées par ces activités sont en mesure d'intenter une action civile. Ces réclamations pourraient éventuellement être présentées des années après que la personne a cessé de travailler pour IGG Ltd. Le montant des indemnités à verser pour des actions civiles peut s'avérer considérable ; les frais de justice (avocats, tribunal, etc.) seraient probablement très élevés également. Il convient aussi de souligner qu'une grande partie de ces coûts ne serait pas remboursée par la compagnie d'assurance.

Un événement catastrophique pourrait nuire gravement à la réputation d'IGG et entraîner la perte de contrats (en particulier avec les compagnies d'assurance).



## Justification pour l'action 1

Action	Acheter une « passerelle » mobile pour permettre aux mécaniciens d'accéder en toute sécurité aux deux côtés de la fosse d'inspection lorsqu'ils travaillent au niveau du sol (catégorie de danger « travail en hauteur »).
Arguments de nature légale spécifique :	<p>L'Organisation internationale du travail (ILO) a établi une Recommandation sur la santé et la sécurité des travailleurs (R164) qui complète la Convention C155. La Partie IV de la Recommandation stipule expressément que l'entreprise (organisation) doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir et entretenir les lieux de travail, les machines et les équipements, et utiliser des méthodes de travail aussi sûres et sans risque pour la santé que raisonnablement réalisable.</li> </ul> <p>En outre, UnPaysInventé a son propre droit du travail qui a adopté sous forme de législation les principes de la Convention et de la Recommandation de l'ILO. Actuellement, IGG Ltd enfreint la Convention et la Recommandation de l'ILO ainsi que la législation nationale.</p>
Prise en compte de la probabilité ET de la gravité	<p>La <b>probabilité</b> d'accidents résultant d'activités dans et autour de la fosse d'inspection est très élevée, car la fosse d'inspection est utilisée tous les jours. La plupart des mécaniciens travaillent dans cette zone au moins deux ou trois fois par semaine pour une intervention de deux heures en moyenne.</p> <p>Pour ce qui est de la <b>gravité</b>, je distingue 4 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• minime : il ne s'est produit ni blessure ni dommage</li> <li>• mineure : blessure nécessitant les premiers secours et/ou légers dommages aux machines/équipements/bâtiments</li> <li>• majeure : blessure nécessitant des soins/un séjour à l'hôpital et/ou dommages importants aux machines/équipements/bâtiments</li> <li>• catastrophique : décès et/ou dommages irréparables aux machines/équipements/bâtiments</li> </ul> <p>La cote de <b>gravité</b> pour l'occurrence de ce danger a été estimée comme étant « majeure ». Il est très probable que les blessures nécessiteront des soins hospitaliers, par ex. fracture des membres ou blessures à la tête. Il est probable également que les équipements soient très endommagés s'ils tombent lorsque les opérateurs tentent de sauter par-dessus la fosse.</p>
Efficacité probable de l'action pour maîtriser le risque. L'explication doit inclure :	<p>La passerelle améliorera les pratiques de travail dans la zone de la fosse d'inspection, car elle empêchera les opérateurs de sauter par-dessus.</p> <p>J'ai fixé un délai de deux mois, car il s'agit d'un matériel spécialisé que personne dans le secteur n'a utilisé auparavant. L'entreprise devra trouver un fournisseur puis fixer une date de livraison. Ce projet devrait pouvoir être réalisé largement dans le délai de deux mois.</p> <p>Cette action maîtrisera entièrement le risque à condition que la passerelle soit utilisée, entretenue et</p>

- si vous pensez que l'action maîtrisera entièrement le risque.

inspectée conformément à la procédure de travail en sécurité qui sera élaborée dès son acquisition.

## Justification pour l'action 2

Action	Installer une enceinte pour les activités de ponçage/meulage, équipée d'un système local adapté de ventilation par aspiration (catégorie de danger « produits dangereux »).
Arguments de nature légale spécifique :	La Convention C155 et la Recommandation R164 de l'ILO exigent que les employeurs garantissent que les procédés soient raisonnablement sûrs. Le code de bonne pratique de l'ILO « Safety in the use of chemicals at work » fournit des conseils particuliers sur les mesures adéquates que l'employeur doit prendre pour protéger le personnel des risques identifiés par une évaluation des risques. Le code de bonne pratique de l'ILO « Recording and notification of occupational accidents and diseases » exige que les employeurs déclarent les cas d'asthme professionnel à l'organisme de régulation national en matière de santé-sécurité.
Prise en compte de la probabilité ET de la gravité	<p>La <b>probabilité</b> que les opérateurs se sentent mal en cas d'inhalation des poussières de ponçage/meulage est très élevée. L'opérateur se trouve à proximité immédiate de la source et, actuellement, les opérateurs concernés ne portent pas régulièrement de masques.</p> <p>Veillez vous référer à la Justification 1 pour les catégories de gravité. L'enceinte empêchera la poussière de se propager dans toutes les aires de travail. La plupart des employés et le public utilisant le garage sont actuellement exposés à la poussière, car ces activités ne se déroulent pas dans un espace clos. L'inhalation de poussière peut provoquer de l'asthme professionnel ; respirer un air poussiéreux pendant une période prolongée peut également causer des cancers professionnels. La <b>gravité</b> se situera probablement entre « majeure » et « catastrophique » pour les opérateurs réalisant l'activité ou les personnes travaillant à côté. Pour les membres du public elle sera probablement « minime », car ils se rendent rarement au garage et ne vont pas systématiquement dans la zone où le travail a lieu.</p>
<p>Efficacité probable de l'action pour maîtriser le risque. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impact prévu de l'action ;</li> <li>• la justification du délai que vous avez indiqué dans votre évaluation des risques ; et</li> <li>• si vous pensez que l'action maîtrisera entièrement le risque.</li> </ul>	<p>En empêchant la propagation de la poussière, l'enceinte aura un impact majeur sur la quantité de poussière présente dans les aires de travail général. J'ai fixé un délai de six mois pour l'exécution de ce projet, car il faut dessiner des plans et convenir du budget avec le directeur général. J'estime que ce sera le délai maximum nécessaire pour mener ce projet à bien.</p> <p>Une fois installée, l'enceinte ne suffira pas à maîtriser entièrement le risque lié à la poussière, mais l'atténuera largement. Si elle est utilisée avec les autres mesures de contrôle suggérées, par ex. systèmes d'extraction montés sur les outils, le risque devrait alors être totalement maîtrisé.</p>

## Justification pour l'action 3

Action	Acheter des systèmes d'extraction de poussière « montés sur les outils » (catégorie de danger « produits dangereux »).
Arguments de nature légale spécifique :	La Convention C155 et la Recommandation R164 de l'ILO exigent que les employeurs garantissent que les procédés soient raisonnablement sûrs. Le code de bonne pratique de l'ILO « Safety in the use of chemicals at work » fournit des conseils particuliers sur les mesures adéquates que l'employeur doit prendre pour protéger le personnel des risques identifiés par une évaluation des risques. Le code de bonne pratique de l'ILO « Recording and notification of occupational accidents and diseases » exige que les employeurs déclarent les cas d'asthme professionnel à l'organisme de régulation national en matière de santé-sécurité.
Prise en compte de la probabilité ET de la gravité	<p>La <b>probabilité</b> que les opérateurs se sentent mal en cas d'inhalation des poussières de ponçage/meulage est très élevée. L'opérateur se trouve à proximité immédiate de la source et, actuellement, les opérateurs concernés ne portent pas régulièrement de masques.</p> <p>Veillez vous référer à la Justification 1 pour les catégories de gravité. L'enceinte empêchera la poussière de se propager dans toutes les aires de travail. La plupart des employés et le public utilisant le garage sont actuellement exposés à la poussière, car ces activités ne se déroulent pas dans un espace clos. L'inhalation de poussière peut provoquer de l'asthme professionnel ; respirer un air poussiéreux pendant une période prolongée peut également causer des cancers professionnels. La <b>gravité</b> se situera probablement entre « majeure » et « catastrophique » pour les opérateurs réalisant l'activité ou les personnes travaillant à côté. Pour les membres du public elle sera probablement « minime », car ils se rendent rarement au garage et ne vont pas systématiquement dans la zone où le travail a lieu.</p>
<p>Efficacité probable de l'action pour maîtriser le risque. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impact prévu de l'action ;</li> <li>• la justification du délai que vous avez indiqué dans votre évaluation des risques ; et</li> <li>• si vous pensez que l'action maîtrisera entièrement le risque.</li> </ul>	<p>L'action aura un impact majeur sur la majorité du personnel ; le système d'extraction supprimera la poussière à la source si bien que la quantité de poussière dans l'air ne sera pas aussi concentrée qu'elle l'est à présent. J'ai fixé un délai d'un mois pour les systèmes d'extraction montés sur les outils en raison de l'impact immédiat qu'ils auront sur la réduction de la poussière dans la zone. Le budget pour l'achat de ces systèmes doit être convenu avec le directeur général.</p> <p>Seule, cette action ne permettra pas de maîtriser entièrement le risque. Elle devra être accompagnée des autres contrôles identifiés dans l'évaluation des risques.</p>

## Partie 4 : Réexaminer, communiquer et vérifier

### Comptes de mots suggérés pour chaque section :

- Date ou période de réexamen prévue et raison : **50 à 100 mots**
- Communication des constats de l'évaluation des risques et qui doit être informé : **100 à 150 mots**
- Suivi de l'évaluation des risques : **100 à 150 mots**

<p>Date/période de réexamen prévue et <b>raison</b></p>	<p>La politique de l'entreprise est de réexaminer les évaluations des risques au moins tous les 12 mois. Par conséquent, j'ai fixé la date de réexamen au 13 juillet 2021 au plus tard. Cependant, je ferai également en sorte que ce réexamen ait lieu avant cette date, si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de nouveaux équipements ou modes opératoires sont mis en place ;</li> <li>• la législation ou d'autres normes en vigueur changent (par ex. les codes de pratiques agréés), affectant IGG Ltd ;</li> <li>• le nombre d'opérateurs ou les postes de travail (horaires échelonnés) changent de manière significative.</li> </ul>
<p>Comment vont être communiqués les constats de l'évaluation des risques <b>ET</b> qui vous devez informer</p>	<p>J'organiserai une réunion avec le directeur des finances afin de présenter et d'attribuer les actions prévues dans l'évaluation des risques. Je présenterai ensuite une synthèse des constats et des actions aux responsables de l'atelier et du magasin (dans un premier temps par e-mail avec réunions de suivi si besoin est). Les constats de l'évaluation des risques seront communiqués lors de la prochaine réunion sécurité au cours de laquelle je ferai part au personnel des actions à mettre en œuvre. Une synthèse de l'évaluation des risques et des actions à adopter sera également postée sur l'intranet de l'entreprise auquel tout le personnel a accès.</p>
<p>Comment vous allez assurer le suivi de l'évaluation des risques pour vérifier que les actions ont été mises en œuvre</p>	<p>Je programmerai des rappels pour environ 10 jours avant la date à laquelle l'action doit être terminée. Je m'adresserai à la personne chargée de chaque action pour en connaître le stade d'avancement. Si l'action est en retard par rapport à son délai de réalisation, j'identifierai les raisons, par ex. est-ce une question de finances ou d'autres ressources comme le temps nécessaire pour la mise en œuvre ? S'il s'avère que certaines actions ne peuvent pas être réalisées à temps, je demanderai au directeur des finances si des ressources supplémentaires sont disponibles pour les réaliser. Les actions dont la réalisation est très en retard (plus de six mois) seront adressées au directeur général par l'intermédiaire du directeur des finances.</p>